

# **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

**Artea**  
Société Anonyme  
55, avenue Marceau  
75016 Paris

**Poulin Retout & Associés**

160, rue Montmartre  
75002 Paris

**Yuma Audit**

5, rue Catulle Mendès  
75017 Paris

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

## **Artea**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Artea,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention d'assistance entre les sociétés Arteme et Artea**

Personne concernée :

Monsieur Philippe Baudry, Président Directeur Général de la société Artea et Président de la société Arteme

Nature et objet :

La convention en date du 21 juillet 2025, signée avec la société Artea, aux termes de laquelle la société Arteme fournit son assistance et les services suivants :

- Assistance en ressources humaines,
- Assistance et conseils dans le cadre du développement et du montage d'opérations de communications,
- Assistance en matière financière et comptable,
- Assistance en matière immobilière,
- Assistance en matière juridique,

à effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée d'une année, pour un montant de 2 600 000 euros. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'une année.

La conclusion de cette convention répond à un intérêt opérationnel avéré pour la société, qui bénéficie ainsi de prestations mutualisées au sein du groupe dans des conditions tarifaires négociées.

Modalité :

Votre société a supporté au titre de cette convention une charge de 2 600 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration par omission.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de gestion de trésorerie**

Personne concernée :

Monsieur Philippe Baudry, Président Directeur Général de la société Artea et Président de la société Arteme

Nature et objet :

Un avenant à la convention de gestion de trésorerie du 4 septembre 2017 a été conclu le 9 juillet 2018 entre les sociétés Artea et Arteme dans le cadre de la gestion de leurs excédents de trésorerie. Les parties s'engagent à mettre à la disposition de l'autre partie, leurs excédents de trésorerie sous forme d'avances en compte courant rémunérées en fonction des besoins et des disponibilités de chacune d'entre elles.

Modalité :

L'avance consentie par votre société à la société Arteme s'établit à 34 899,49 euros au 31 décembre 2025.

Votre société a comptabilisé un produit financier de 2 026,04 euros au titre de cette convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Paris, le 29 mai 2026

Les commissaires aux comptes

Poulin Retout & Associés

Yuma Audit

*Hubert Poulin*

Hubert Poulin (May 29, 2026 15:55:18 GMT+2)



Hubert Poulin

Laurent Halfon